

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du logement,
des affaires foncières, de
l'économie numérique, de
la communication et de l'artisanat

Papeete, le 25 JAN. 2024

N° 3 - 2024

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Madame la représentante Béatrice FLORES-LE GAYIC

Document mis
en distribution

Le 25 JAN. 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 79/PR du 8 janvier 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat.

Pour rappel, l'Office des postes et télécommunications¹ est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et constitue, avec ses filiales, un groupe public qui a pour mission d'assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

Il peut en outre offrir et développer des activités complémentaires ou connexes à la mission ci-avant définie.²

Cet établissement public, en vertu de l'article LP. 311-3 du code des postes et télécommunications, est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales.

Selon ces dispositions, l'OPT doit soumettre à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française ses comptes annuels et le rapport de gestion de l'établissement. Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'OPT arrête au préalable ces documents, de même qu'il propose l'affectation du résultat.

Les comptes annuels de l'exercice 2022 ont été adoptés par le conseil d'administration de l'OPT dans sa séance du 21 juillet 2023.

¹ Créé par la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée

² Article LP. 311-1 du code des postes et télécommunications en Polynésie française

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Pour de plus amples informations sur l'activité de l'OPT en 2022, la rapporteure invite ses collègues à consulter le rapport du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

1.1 Filiale MARARA Paiement

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ayant demandé que les activités postales et de services financiers soient séparées, l'OPT a créé en 2021 une nouvelle filiale : la SAS MARARA Paiement chargée d'exploiter l'activité des services financiers, sous réserve de l'obtention d'un agrément.

Lors de sa séance du 8 février 2022, l'ACPR a prononcé, en application de l'article L. 522-6 du code monétaire et financier, l'agrément de la société MARARA Paiement en qualité d'établissement de paiement. Le démarrage de l'activité de la SAS MARARA Paiement a eu lieu en août 2022 avec la conclusion et la signature des actes de cession entre l'OPT et la SAS MARARA Paiement d'une part et la SAS Fare Rata et la SAS MARARA Paiement d'autre part.

Une subvention d'équilibre a par ailleurs été octroyée à cette filiale au titre de l'exercice 2022 par le président directeur général de l'OPT, le montant s'élevant à 477,4 millions F CFP dont 300 millions F CFP provenant des dividendes reçus de la filiale Tahiti Nui Télécom.

1.2 Subvention de fonctionnement versée à la SAS Fare Rata

Au titre de l'exercice 2022, la SAS Fare Rata a reçu une subvention de fonctionnement s'élevant à 1,446 milliard F CFP dont 1,277 milliard F CFP provenant des dividendes reçus de la filiale ONATI.

1.3 Câble domestique Natitua Sud

Validé par le conseil d'administration de l'OPT en 2019, le projet Natitua Sud reliant l'île de Tahiti aux îles de Rurutu et Tubuai par câble sous-marin à fibres optiques s'est concrétisé à l'issue de la procédure de consultation, par le choix de Alcatel Submarine Networks (fournisseur de câbles et d'équipements) et Optic Marine Services (installateur du système) ; les marchés ayant été conclus le 10 septembre 2021.

Compte tenu du surcoût du projet inhérent au plan de charge des équipementiers et à la raréfaction des bateaux de pose, des subventions supplémentaires ont été sollicitées et obtenues.

Le calendrier du projet Natitua Sud a été arrêté de la manière suivante :

- production des équipements du système à partir du mois de mars et livraison sur sites en octobre-novembre 2022 ;
- installation des équipements en station prévue en novembre 2022 ;
- pose du système à partir de Tahiti (prévu en janvier 2023 et réalisé en fin avril 2023) ; l'atterrage à Rurutu (prévu pour mi-janvier 2023 et réalisé en mai 2023) et l'atterrage à Tubuai (prévu pour fin janvier 2023 et achevé en fin mai 2023) ;
- tests de recette prévus à partir du mois de février 2023 ;
- mise en service du système (initialement prévue pour le début du second trimestre 2023).

1.4 Câble sous-marin Chili-Tahiti

Les échanges se sont poursuivis en 2022 avec le partenaire stratégique du gouvernement chilien pour la constitution du dossier d'appel d'offres, notamment la rédaction des spécifications techniques de la route Chili-Tahiti avec les branches connectant Mangareva et Moruroa.

1.5 Prolongement de la durée de vie des câbles sous-marins

L'OPT a réalisé une étude technique pour évaluer la viabilité technique de l'extension de l'exploitation de son système de câble sous-marin Honotua au-delà de sa durée de vie contractuelle, initialement de 25 ans. Les résultats de l'analyse n'ont trouvé aucune preuve de vieillissement significatif des sections de fibres ou des amplificateurs de ligne, le système n'ayant connu que deux réparations sur ses 12 premières années de vie.

En conséquence, la durée de vie du câble a été prolongée de 10 ans, en supposant que l'environnement externe du système et donc le risque d'agression externe ne change pas significativement sur la période restante. La conséquence de cette prolongation est la diminution de la charge d'amortissement d'environ 107 millions F CFP et, en corrélation, des redevances d'AOT (en produits) facturées à ONATi. L'allongement de la durée d'amortissement impacte également d'autres actifs corporels (notamment autres immobilisations télécoms et FTTH), entraînant une diminution des dotations aux amortissements d'environ 33 millions F CFP.

1.6 Régime d'intégration fiscale

L'article 19 de la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal en faveur de la solidarité et de l'emploi, concerne le régime d'intégration fiscale aux groupes de société.

Le Groupe OPT, remplissant les conditions de formation d'un groupe fiscal, a adressé le 9 septembre 2022 une demande de formation d'un tel groupe fiscal qui a été notifiée le 12 septembre 2022 par les services fiscaux. Pour l'exercice 2022, les sociétés réunissant les conditions et formant le groupe fiscal OPT sont : l'EPIC OPT, la SAS ONATi, la SAS Fare Rata, la SAS Vini Distribution, la SAS Tahiti Nui Telecom, la SAS Pacifique Cash Services. Le groupe fiscal est formé pour 3 exercices à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024.

Vis-à-vis du Pays, l'OPT, déclarée société mère, se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par l'ensemble du groupe. Chaque société devra établir sa propre déclaration d'impôt, y compris la société mère qui établira, en plus, la déclaration d'ensemble du groupe. Le régime d'intégration permet ainsi à un groupe de sociétés (dans lequel certaines sont bénéficiaires et d'autres déficitaires) de payer globalement moins d'impôts sur les sociétés, les pertes réalisées par certaines sociétés venant en moins des profits réalisés par les autres pour la détermination du résultat fiscal d'ensemble.

1.7 Accords collectifs et engagements unilatéraux

Début février 2022, l'OPT et les sociétés Fare Rata et ONATi ont procédé à la dénonciation des accords collectifs et des engagements unilatéraux en vigueur depuis 2019 en leur sein. Conséquemment, une période de négociation s'est ouvert pour parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention d'établissement pour l'OPT et d'un nouvel accord d'entreprise qui s'appliquera à l'ensemble du personnel.

2. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

L'exercice 2022 constitue pour l'OPT le quatrième exercice dans sa nouvelle organisation, c'est-à-dire résultant de l'apport des branches d'activités des télécommunications au profit de ONATi et d'exploitation du service postal et des services financiers au profit de Fare Rata.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, le chiffre d'affaires et les autres produits d'exploitation de l'Office sont composés exclusivement de refacturations de prestations et de charges ainsi que des redevances pour mise à disposition de biens immobiliers appartenant au domaine public de l'Office, par nature ou par destination, nécessaires à l'activité des SAS ONATi et Fare Rata.

Parallèlement, les charges d'exploitation directement liées aux activités apportées aux SAS ONATi et Fare Rata et les charges de personnel des agents désormais affectés à ces SAS n'apparaissent plus dans les comptes de l'OPT.

Les résultats de l'exercice 2022 sont récapitulés schématiquement comme suit :

En millions F CFP

PRODUITS		CHARGES		RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	3 356 316 023 1 374 346 546	Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	3 551 886 790 947 137 095	Résultat d'exploitation	- 195 570 767
Produits financiers	1 929 391 029	Charges financières	1 933 238 751	Résultat financier	- 3 847 722
Produits exceptionnels	474 973 424	Charges exceptionnelles	271 554 935	Résultat exceptionnel	203 418 489
		Impôt sur les bénéfices	4 000 000	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 4 000 000
TOTAL	5 760 680 476	TOTAL	5 760 680 476	TOTAL (bénéfice)	0

2.1.- Les produits

➤ Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation, d'un montant de 3,356 milliards F CFP, en baisse de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent, se composent des postes suivants :

RUBRIQUES <i>(en millions de F CFP)</i>	31-12-2021	31-12-2022	Variation	
			Montant	%
Chiffre d'affaires	1 364	1 374	10	0,7
Production immobilisée	28,6	19,2	- 9,4	- 32,9
Autres produits de gestion courante	2 014	1 762	- 252	- 12,5
Reprise de provisions et transfert de charges	60	201	141	232,9
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3 467	3 356	- 110,4	- 3,2

Le chiffre d'affaires, qui s'établit à 1,374 milliard F CFP (*contre 1,364 milliards F CFP en 2021*), est composé exclusivement de prestations, réalisées par la direction centrale des services partagés (DCSP) et par la direction centrale de maîtrise des activités (DCMA) devenue le secrétariat général en 2022. Il s'agit de :

- prestations informatiques ;
- loyers immobiliers ;
- facturations (formation, assurances, gestion de la paie, sécurité, archivage, achats centralisés) ;
- refacturations (électricité, charges locatives, prestations de communications, locatios).

Par ailleurs, la production immobilisée, d'un montant de 19,2 millions F CFP (*contre 28,7 millions F CFP en 2021*), concerne le câble Natitua Sud ; la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes de différents bâtiments ; la sécurisation des sites ; les travaux de réhabilitation du complexe sportif et le remplacement de climatiseurs.

Les reprises de provisions et les transferts de charges s'élèvent à un montant global de 201,1 millions F CFP contre 60,4 millions F CFP en 2021.

Enfin, les autres produits de gestion courante, d'un montant total de 1,762 milliard F CFP (*contre 2,014 milliards F CFP en 2021*) concernent les redevances d'occupation temporaires facturées aux SAS ONATi, Fare Rata et Marara Paiement pour la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à leur activité.

➤ Les produits financiers

Les produits financiers, d'un montant total de 1,929 milliard F CFP, incluent les produits des participations, les intérêts sur les avances en comptes courants, des intérêts et produits assimilés et les reprises de provisions sur immobilisations financières.

➤ Les produits exceptionnels

Arrêtés à 475 millions F CFP, les produits exceptionnels concernent les produits exceptionnels sur opérations en capital et les reprises de provisions à caractère exceptionnel.

2.2.- Les charges

➤ Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation, d'un montant de 3,551 milliards F CFP, en baisse de 2,1 % par rapport à l'exercice précédent, se composent des postes de charges suivants :

RUBRIQUES <i>(en millions de F CFP)</i>	31-12-2021	31-12-2022	Variation	
			Montant	%
Autre achats	253	271	18	7,0
Services extérieurs	520	549	29	5,6
Autres charges externes	449	476	27	6,0
Impôt et taxes	21	14	- 7	- 33,3
Charges de personnel	948	947	- 1	- 0,1
Dotations d'exploitation	1 382	1 214	- 168	- 12,2
Autres charges d'exploitation	54	81	27	50,0
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 627	3 552	- 75	- 2,1

➤ Les charges financières

Les charges financières, d'un montant de 1,933 milliard F CFP (contre 1,405 milliard F CFP en 2021), recouvrent pour l'essentiel les subventions financières (1,924 milliard F CFP) et les intérêts sur l'emprunt (716 millions F CFP).

➤ Les charges exceptionnelles

D'un montant d'environ 271,6 millions F CFP, les charges exceptionnelles concernent :

- le paiement à la Caisse de Prévoyance sociale du complément de cotisations réclamées au titre des exercices 2008 à 2010 (261,8 millions F CFP) ;
- d'une somme pour laquelle l'OPT a été condamné à payer à un ancien agent (1,2 million F CFP) ;
- et la valeur nette comptable d'immobilisations mises au rebut (8,5 millions F CFP).

3. INVESTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

S'agissant des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci concernent :

- des immobilisations incorporelles, pour 19,2 millions F CFP ;
- des travaux de construction et d'agencements des constructions, à hauteur de 163 millions F CFP ;
- les travaux de pose du câble sous-marin Natitua Sud, pour un montant de 961 millions F CFP ;
- du matériel informatique pour 54,2 millions F CFP ;
- un véhicule automobile, pour 3,2 millions F CFP.

S'agissant des immobilisations financières, elles concernent :

- les participations et créances rattachées aux participations, s'élevant à 32,677 milliards F CFP au 31 décembre 2022 contre 31,947 milliards F CFP à la clôture de l'exercice précédent (soit + 730 millions F CFP) ;
- les autres immobilisations financières, pour un total de 2,502 milliards F CFP au 31 décembre 2022 contre 2,686 milliards F CFP au 31 décembre 2021 (soit – 183,7 millions F CFP).

4. ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice 2023, au titre des missions de la holding, le plan d'actions des différentes entités de l'Office est le suivant :

- dans le domaine des grands projets, les opérations liées au projet Natitua Sud avec un calendrier actualisé (pose du système, tests et mise en service), le lancement des actions concernant le projet immobilier Hinoi (appels d'offres, achat et financement) et la poursuite des échanges avec le Pays et l'État sur le projet de câble sous-marin Chili-Tahiti ;
- dans le domaine des infrastructures et de la formation, la mise en œuvre d'une feuille de route et l'implémentation d'un outil pour une gestion optimisée des prestations informatiques ainsi que des travaux d'aménagement pour améliorer la circulation des différents services sur site ;
- dans le domaine des ressources humaines, la poursuite des négociations portant sur la future convention d'établissement de l'OPT, des actions pour inciter et motiver le personnel à davantage de performance appuyées par un programme de formation ;
- dans le domaine de la gestion budgétaire et comptable, le lancement du projet de dématérialisation des factures de l'OPT et du Groupe ainsi qu'une amélioration informatique pour faciliter et simplifier l'établissement des comptes du Groupe ;
- dans le domaine de l'audit interne, la mise en œuvre d'un programme pluriannuel avec des audits prévus sur l'entité Marara Paiement ;
- dans le domaine de la maîtrise des activités, une présentation aux instances décisionnelles de la cartographie des risques, une modification de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information, la réalisation de diverses inspections et la mise en place d'actions de pilotage relatives au dispositif de contrôle interne ;
- dans le domaine de la qualité, l'obtention de la certification qualité par un auditeur externe (Veritas ou Afnor) ;

- dans le domaine du développement durable, le déploiement d'une stratégie de développement durable (dite « responsabilité sociétale de l'entreprise ») ;
- dans le domaine de la gouvernance du Groupe, une présentation de la stratégie 2023-2024 du Groupe.

5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

5.1.– Les filiales

Dénomination	Domaine(s) d'activité	Capital (*)	% détenu par l'OPT	Résultat 2022 (*)	Total des capitaux propres hors capital social (*)
SAS ONATI	Téléphonie fixe et mobile, audiovisuel, et commercialisation de l'internet	5 122	100	- 455	6 790
SAS TNT	Étude, réalisation, maintenance et exploitation de tout système dans le domaine des télécoms	1 156	100	137	644
SAS Fare Rata	Exploitation des services financiers et postaux	4 310	100	0	54
SAS PCS	Transfert et sécurisation de la gestion de fonds	51	100	22	48
SAS Marara Paiement	Exploitation des services financiers	395	100	0	395
SCI Fare Fenua	Gestion de biens immobiliers	525	100	31	33
SCI Fare Hinoï	Gestion de biens immobiliers	947	74,16	- 7	- 121
SCI Tua Rata	Gestion de biens immobiliers	240	97,5	21	90
SCI Fare Hotu	Gestion de biens immobiliers	209	100	16	118
SCI Le Flamboyant	Gestion de biens immobiliers	224	69,25	1	- 68

(*) en millions de F CFP

5.2.– Les participations

Dénomination	Domaine(s) d'activité	Capital (*)	% détenu par l'OPT	Résultat 2022 (*)	Total des capitaux propres hors capital social (*)
OSB	Monétique - Édilitique	182	21,76	235	885
OFINA	Société de financement	507	21,54	176	716

(*) en millions de F CFP

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant définitif des produits et des charges du compte de résultat de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2022 est arrêté à la somme de 5 760 680 476 F CFP. Le compte de résultat de l'Office présente donc un résultat net de 0 F CFP. Aucune affectation de ce résultat n'est nécessaire, le report à nouveau s'élevant à 314 461 F CFP.

* * * * *

Examiné en commission le 19 janvier 2024, le projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat, qui a fait l'objet d'une discussion générale commune avec le projet de délibération portant approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2022 du groupe public Office des postes et télécommunications, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Béatrice FLORES-LE GAYIC

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT23203009DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 de l'établissement public Office des postes et télécommunications et affectation de son résultat

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 24 CM du 8 janvier 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les comptes annuels de l'exercice 2022 de l'établissement public Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES (en F CFP)	5 760 680 476	5 027 814 830	- 7 118 529 981
CHARGES ou EMPLOIS (en F CFP)	5 760 680 476	12 146 344 811	
RÉSULTAT	0	- 7 118 529 981	

Au 31 décembre de l'exercice 2022, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de cinq milliards cinq cent quarante-huit millions quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-sept F CFP (5 548 049 397 F CFP).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS